



# snalc

## ÉCOLE

**5 DÉCEMBRE :**  
**J'Y SERAI**

— ACTUALITÉS —

EFFECTIFS DU PRIMAIRE  
SANTÉ MENTALE  
DES ÉLÈVES



# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1495-1D - DÉCEMBRE 2024

## SOMMAIRE

### 4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ▶ **Quand le petit Nicolas se moque d'Agan**
- 5 ▶ Effectifs du primaire : ça dégringole !
  - ▶ La santé mentale des élèves : un enjeu sociétal
- 6 ▶ Panel petite section 2021 : les premiers résultats
  - ▶ Privés de G.I.P.A.

### 7 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 7 ▶ Les jeux : une modalité d'apprentissage servie sur un plateau

### 8 LES PERSONNELS

- 8 ▶ Études surveillées ou dirigées : quelles précautions ?
  - ▶ Ne l'oubliez pas !
- 9 ▶ Indemnité forfaitaire de changement de résidence : pensez-y !

### 10 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 10 ▶ Le forfait mobilités durables : pourquoi pas ?

### 11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 12 BULLETIN D'ADHÉSION



snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):**  
**snalc.fr, bouton « CONTACT »**

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Mail : [quinzaine@snalc.fr](mailto:quinzaine@snalc.fr)  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4<sup>ème</sup> trimestre 2024  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## ACTUALITÉ

# INFO À LA UNE

## MOUVEMENT INTER 2025

Vous participez au mouvement inter ? **Ne restez pas seul !**  
Le SNALC vous accompagne efficacement.

- ▶ Vous avez dû (ou allez) recevoir la **CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION** : 4 pages que vous devez vérifier, corriger en rouge le cas échéant, signer et renvoyer avec les pièces justificatives.
- ▶ Envoyez une copie de ce dossier à votre **section académique du SNALC**.

Coordonnées : <https://snalc.fr/contact/>.

Pour connaître les prochaines étapes : <https://snalc.fr/mouvement-inter-1d/>

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# LE SNALC APPELLE À LA GRÈVE À PARTIR DU 5 DÉCEMBRE



**P**ar un vote unanime de son bureau national, le **SNALC** appelle l'ensemble des collègues à se joindre au mouvement éducation et fonction publique initié le 5 décembre. Le **SNALC** s'inscrit dans le cadre du préavis qu'il a déposé avec l'ensemble des organisations représentatives suite à notre alerte sociale commune.

Le **SNALC** pense que l'unité est plus que jamais nécessaire pour lutter contre la casse de la fonction publique et tout particulièrement de l'Éducation nationale.

Le **SNALC** revendique :

- ▶ Un rattrapage salarial sans contrepartie pour l'ensemble des collègues ;

- ▶ L'abandon des 4 000 suppressions de postes annoncées ;
- ▶ L'abandon des 3 jours de carence et la suppression du jour de carence actuel ;
- ▶ Le maintien de la GIPA et de l'indemnisation à 100 % de l'arrêt maladie ;
- ▶ L'abandon du pacte et le reversement de son enveloppe dans une revalorisation salariale pour tous.

Nous ne pouvons rester sans rien faire. Nous pouvons et devons nous inscrire dans la durée. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC  
le 15 novembre 2024

# 5 DÉCEMBRE : J'Y SERAI



**J**e sais qu'il y a de nombreuses raisons de ne pas la faire.

La grève ponctuelle à répétition est un échec, et le **SNALC** le dit et le sait. Il est de plus en plus difficile de mobiliser. Nous essayons surtout des défaites. Il faudrait un mouvement long/une grève reconductible/des alternatives à la grève...

Pourtant, le **SNALC** appelle à la grève à partir du 5 décembre. Nous le faisons car il faut le faire. Nous le faisons car ce qui est en train de nous arriver est une accélération violente dans le processus à l'œuvre de destruction de la fonction publique. Nous le faisons aussi car s'il n'y a pas la grève, il n'y aura rien d'autre. Les alternatives ne peuvent fonctionner que si elles aussi sont majoritaires et suivies, et le constat est qu'aujourd'hui, elles ne le sont pas. Nous le faisons à partir du 5 décembre, n'excluant pas que les choses puissent s'installer dans la durée. Nous le faisons de la façon la plus collective possible, dans un ensemble représentant la très grande majorité des personnels, car jouer sa propre partition alors que le gouvernement travaille à empêcher qu'on puisse poursuivre le concert ne va pas dans le sens de la défense des collègues.

Les circonstances actuelles sont quand même assez différentes par rapport à d'habitude. Il n'y a pas de majorité claire à l'Assemblée nationale. Le gouvernement en place est fragile – c'est le moins qu'on puisse dire. Dans ce contexte, le **SNALC** ne fait pas « juste la grève ». Nous travaillons sans relâche à convaincre la représentation nationale. Nous prenons notre bâton de pèlerin dans tous les médias. En face de nous, il y a certes des partis, des machines parfois infernales, des consignes et des éléments de com' mensongers, et même immondes; mais il y a aussi des

individus dont certains ont une part d'honnêteté intellectuelle et un cerveau en bon état de fonctionnement. Une part élevée de grévistes dans la fonction publique et, à l'intérieur de la fonction publique, dans l'Éducation nationale, peut représenter quelque chose pour ces personnes.

Le **SNALC** est un syndicat réaliste, pragmatique, qui réfléchit et qui fait preuve, lui aussi, d'honnêteté intellectuelle. Il ne vous promet ni le grand soir, ni la fin de tous les maux. Il ne vous culpabilisera pas si vous n'y allez pas. Avant tout parce que nous sommes dans un cercle vicieux: la baisse constante de pouvoir d'achat, la hausse du recours à la contractualisation, tout cela ne peut que rendre les mobilisations plus difficiles. Ce qui permet à nos dirigeants de justifier la poursuite de la baisse de pouvoir d'achat.

En viendrons-nous un jour à des actions plus massives et radicales? À une grève d'un mois? À envoyer toutes et tous notre lettre de démission? C'est probable si rien n'est fait pour relever la fonction publique. Le **SNALC** sera là à ce moment. Il faudra convaincre largement, car aucune organisation syndicale ne peut aujourd'hui se prévaloir d'y aller seule et de prétendre obtenir quoi que ce soit.

Mais aujourd'hui, rater le 5 décembre serait une erreur collective. C'est pourquoi le Bureau national du **SNALC** a voté la grève à partir du 5, à l'unanimité. J'y serai, et je perdrai au moins une journée de salaire, car au **SNALC**, on montre l'exemple et on agit conformément à ses valeurs. J'espère vous y voir. ■

---

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,  
Paris, le 29 novembre 2024*

---



# QUAND LE PETIT NICOLAS SE MOQUE D'AGNAN

Par **Christophe GRUSON**, Secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

**Q**ue faisons-nous quand l'explication que nous donnons en classe semble difficile à comprendre par nos élèves ? Que faisons-nous quand les résultats de l'évaluation d'un élève sont catastrophiques ? Que faisons-nous quand l'IEN critique notre façon d'enseigner ? Nous, professeurs des écoles, avons tous la même réaction. Notre engagement pour l'école, notre conscience professionnelle et notre désir de faire en sorte que les apprentissages que nous dispensons soient les plus efficaces possible nous poussent systématiquement à remettre nos méthodes en question. Pour être meilleurs la fois suivante, et ce, sans prétention, notre seul objectif étant la réussite des élèves.

Peu de métiers exigent autant de remise en question. Le professeur des écoles s'interroge sans cesse sur ses méthodes pédagogiques et cherche toujours à s'améliorer. L'analyse permanente et la perfectibilité font partie de son quotidien. Il est plus difficile que dans les années 1980 de réinvestir le travail de préparation d'une année à l'autre. Le métier a changé et l'évolution du public nous oblige à concevoir sans cesse une nouvelle approche didactique.

En outre, instabilités, incertitudes et changements perpétuels contribuent à la complexité et donc à la pénibilité du métier de professeur des écoles.

Aussi, il serait stupide et complètement dépassé de penser que notre temps de travail se résume à 24 heures par semaine, 6 mois de l'année, en occultant les nombreuses heures de préparation le soir, les week-ends et même pendant les vacances, en occultant également ce temps considérable de remises en question – voire d'autocritiques – dans l'intérêt des élèves. Heureusement, rares sont les personnes qui ont encore cette conception surannée du métier de professeur. J'inviterais d'ailleurs ces dernières à venir enseigner en classe un mois durant pour se rendre compte de l'ineptie de tels propos totalement déconnectés de la réalité.

De nos jours, le professeur le plus à même de savoir comment enseigner à ses élèves n'a plus vraiment, à son grand regret, la possibilité de choisir le meilleur pour sa classe. Il doit le plus souvent composer, voire jongler, avec une formation insuffisante ou inexistante, avec une réalité du terrain spécifique aux élèves dont il a la charge à l'instant T et avec des objectifs

ministériels souvent en totale inadéquation avec les besoins de ses élèves. À cause de ces conflits permanents, la perte de temps est monumentale, la satisfaction rare et la démotivation profonde.

Il y a une bonne dizaine d'années, le professeur se posait essentiellement ces questions : « Comment vais-je enseigner cette notion ? Comment vais-je rendre cette séquence captivante ? Comment vais-je susciter l'envie d'apprendre à mes élèves ? Quelle approche vais-je utiliser ? », en quelques mots, tout ce qui faisait le plaisir d'enseigner. Aujourd'hui, ces questionnements sont parasités par d'autres réflexions qui obnubilent le professeur chaque soir : « Comment faire demain pour tenir dans ma classe ? Comment gérer l'ingérable ? Comment résister jusqu'à la retraite ? »

Alors si j'étais vous, Monsieur à la vision étriquée, je modérerais mes propos. S'amuser à dire que la France n'a pas les moyens d'avoir un million d'enseignants, alors que les plus jeunes ne veulent plus exercer ce métier et que chaque année de plus en plus de collègues abandonnent, ce n'est pas bien ! Ce n'est pas rien. ■

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par  
**Véronique MOUHOT**



# EFFECTIFS DU PRIMAIRE : ÇA DÉGRINGOLE !

Par Ange MARTINEZ, SNALC premier degré

**Depuis 2020, les professeurs des écoles déplorent le faible nombre d'ouvertures de classes prononcé chaque rentrée par les DASEN en CSA<sup>1</sup>. Pire : les fermetures se succèdent et sont devenues la règle. Une tendance que le SNALC dénonce à chaque CSA ministériel.**

## DES CLASSES FERMENT, « FAUTE D'ÉLÈVES »

Les chiffres de la DEPP<sup>2</sup> sont sans appel : le nombre d'élèves baisse sans équivoque depuis quelques années. En France, 5 486 500 enfants étaient scolarisés dans l'enseignement public du premier degré à la rentrée 2023, contre 5 885 300 en 2015.

Cela représente une baisse de 400 000 élèves en moins d'une décennie. Le phénomène est régulier car sur l'immense majorité du territoire, les effectifs sont en

baisse par rapport à la rentrée précédente (-1,3 % en moyenne). Cette tendance, amorcée depuis une dizaine d'années, ne s'amenuisera en rien dans les prochaines années : les cohortes de cycle 3 (qui vont donc quitter incessamment l'élémentaire) ne seront pas compensées par des cohortes de cycle 1 de plus en plus restreintes.

## LA NATALITÉ, TOUT SIMPLEMENT

Le nombre de naissances a diminué entre 2010 et 2020 de façon très significative et constante : 832 800 naissances en 2010 contre 735 200 naissances en 2020. La baisse est plus que visible et la tendance installée : cela représente près de 100 000 enfants de moins par an, entre ces deux années.

## UNE TENDANCE QUI SE POURSUIT

Sur les six premiers mois de l'année 2024, le nombre de naissances en France a dimi-

nué de 2 % par rapport à la même période en 2023, d'après les chiffres de l'Insee<sup>3</sup>. Si cette tendance baissière se poursuit, on risque d'atteindre le nombre de naissances le plus bas jamais enregistré depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le recul de la natalité s'observe depuis plus de dix ans, et s'accélère depuis 2022. Le nombre de naissances a chuté de 6,6 % en France en 2023, de 10 % par rapport à 2022 et même de 20 % par rapport à 2010.

La tendance semble donc loin de s'enrayer, le climat anxiogène de ces dernières années impactant incontestablement la natalité. Le SNALC considère qu'il serait opportun de profiter de cette chute démographique pour réduire les effectifs par classe au lieu de supprimer des postes. Les conditions de travail rendues difficiles, compte tenu notamment des problématiques liées à l'inclusion, seraient ainsi améliorées pour le bénéfice de tous. ■

(1) Comité social d'administration : instance au cours de laquelle l'administration expose aux organisations syndicales l'organisation prévisionnelle de la répartition des moyens dont elle dispose concernant les nombres de classes dans le département pour chaque école.

(2) Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

(3) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000436391>

# LA SANTÉ MENTALE DES ÉLÈVES : UN ENJEU SOCIÉTAL

Par Aurélie ANTRIG, SNALC premier degré

**La santé mentale des élèves est devenue un sujet central et prioritaire. Le site Éduscol<sup>1</sup> précise d'ailleurs que « la santé mentale des enfants et des jeunes [...] se maintient à des niveaux préoccupants ».**

## DES CHIFFRES INQUIÉTANTS

13 % des enfants de 6 à 11 ans présentent un trouble probable de santé mentale, selon l'enquête de l'étude nationale sur le bien-être des enfants (ENABEE)<sup>2</sup>, sachant que la moitié des troubles qui persistent à l'âge adulte apparaissent avant l'âge de 14 ans.

Pour y remédier, il existe des facteurs de protection tels que le soutien familial, un bon climat social, les compétences psychosociales et la démarche « École promotrice de santé »<sup>3</sup>.



## SE FORMER POUR MIEUX REPÉRER DES COMPORTEMENTS ALARMANTS ?

C'est possible avec m@gistère qui propose de nombreuses formations sur les thèmes de l'hygiène et de la santé, de l'éducation à la santé et des compétences psychosociales. Néanmoins, le SNALC déplore que des psychologues scolaires ne soient pas systématiquement associés à cette démarche pour accompagner les PE. Ils sont en effet les mieux placés pour intervenir et accompagner les équipes pédagogiques. Mais en nombre insuffisant et débordés de demandes administratives, ils sont le plus souvent dans l'incapacité de mener ce travail à bien.

## ET PROPOSER UNE AIDE CONCRÈTE ?

Le dispositif « Mon soutien psy » est proposé à tous les élèves de plus de 3 ans, soit 8 séances remboursées par an chez un psychologue agréé (sous certaines conditions). Le SNALC alerte depuis des années sur l'état très préoccupant de la psychiatrie infanto-juvénile qui ne peut plus répondre aux besoins des élèves. Ce sujet mérite une vraie politique de santé publique interministérielle, mais nous en sommes malheureusement très loin, au détriment de tous.

De plus, si « l'école constitue un déterminant de la santé mentale » et si « bénéficiaire d'un environnement scolaire sécurisant, positif et bienveillant impacte favorablement le bien-être des élèves » et la réussite scolaire, le SNALC préconise de continuer de baisser la moyenne d'élèves par classe et non de supprimer des postes. Rappelons que la France est le pays européen présentant la plus forte moyenne d'élèves par enseignant, avec la Roumanie<sup>4</sup>. ■

(1) <https://eduscol.education.fr/4063/agir-pour-favoriser-la-sante-mentale-et-le-bien-etre-des-eleves>

(2) <https://enabee.fr>

(3) <https://eduscol.education.fr/2346/promotion-de-la-sante#summary-item-0>

(4) <https://www.vie-publique.fr/en-bref/287694-systeme-educatif-comparaison-entre-les-pays-de-l-union-europeenne>

# PANEL PETITE SECTION 2021 : LES PREMIERS RÉSULTATS

Par **Claire LE FOUEST**, SNALC premier degré

**En 2021, la DEPP<sup>1</sup> s'est intéressée à la scolarité en maternelle en lançant l'enquête « Panel petite section 2021 » afin d'observer le parcours et les performances scolaires de 35 000 élèves entrant en petite section<sup>2</sup> cette année-là. En août 2024 sont parus les premiers résultats portant sur la mobilisation du langage<sup>3</sup> et certains points ont retenu l'attention du SNALC.**

## DISPARITÉ DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES

Les résultats montrent des différences significatives dans la manière dont les PE mobilisent les compétences langagières des élèves, en fonction de divers facteurs :

- **Le langage oral :** la majorité des enseignants de petite section mettent en œuvre des pratiques régulières autour du langage oral, avec une attention particulière portée aux compétences lexicales et syntaxiques des élèves ;
- **Le langage écrit :** les pratiques concer-

nant l'entrée dans le langage écrit (comme la compréhension des textes entendus) varient davantage entre les enseignants, reflétant une hétérogénéité plus marquée.



## FACTEURS INFLUENÇANT LES PRATIQUES

L'étude souligne que des facteurs contextuels et individuels jouent un rôle déterminant dans la mobilisation du langage oral et écrit :

- **La professionnalité et la certification des enseignants :** les professeurs ayant plus d'expérience en PS tendent

à adopter des pratiques plus régulières et intensives. Il en est de même pour les PE détenteurs d'une licence en lettres, en sciences du langage ou en langues qui développent plus fréquemment des pratiques liées à l'entrée dans le langage écrit ;

- **Les niveaux d'enseignement :** la présence d'élèves d'un niveau supérieur (dans des classes à double niveau) influe sur la nature et la fréquence des activités pédagogiques langagières.

Cette enquête pilotée par la DEPP sur un échantillon d'élèves s'avère bien plus instructive que les évaluations annuelles standardisées (à tous les niveaux) auxquelles le SNALC est opposé.

Elle démontre que la formation et l'expérience des PE sont des facteurs déterminants de pratiques pédagogiques langagières plus variées et soutenues en classe de petite section. Ce niveau scolaire est particulièrement important et spécifique.

Le SNALC rappelle que, hélas, les effectifs de classes de petite section atteignent encore trop souvent les 30 élèves. ■

(1) DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

(2) <https://www.education.gouv.fr/panel-petite-section-2021-325169>

(3) <https://www.education.gouv.fr/la-mobilisation-du-langage-l-ecole-premiers-resultats-sur-les-pratiques-d-enseignement-en-petite-414998>

## PRIVÉS DE G.I.P.A.

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, responsable national du SNALC chargé des retraites

**En 2008, a été créée la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) destinée aux fonctionnaires qui pendant quatre ans n'avaient bénéficié d'aucune augmentation de traitement. Elle servait donc essentiellement aux fonctionnaires arrivés en fin de carrière.**

Elle était versée en avril. Au fil des ans, l'État l'a versée de plus en plus tard. Il voulut même une année ne pas la verser du tout. Mais les protestations furent telles qu'il finit par le faire quand même en... novembre. Depuis, il prit l'habitude de la verser à la même période aux fonctionnaires qui n'avaient pas vu d'augmentation

de traitement jusqu'au 31 décembre 2023.

**Mais profitant de la crise financière que traverse la France, le gouvernement vient de faire savoir que la GIPA ne serait pas versée cette année, et indique qu'elle devrait disparaître<sup>1</sup>.**

Autrement dit, pendant qu'on se demande si les Français paieront plus d'impôts, les fonctionnaires savent déjà que certains d'entre eux ne recevront pas le rattrapage salarial sur lequel ils pouvaient compter, ce qui signifie en réalité une baisse de salaire ; car, pendant ce temps-là, l'inflation ne s'est pas arrêtée.

Il va de soi que le SNALC ne peut admettre que le décret du 6 juin 2008<sup>2</sup> et sa circulaire d'application<sup>3</sup> du 13 juin 2008 ne soient pas appliqués alors qu'ils ont été promulgués précisément pour que les intéressés ne soient pas lésés. ■



(1) <https://www.capital.fr/votre-carriere/salaire-des-fonctionnaires-cette-prime-de-pouvoir-dachat-que-le-gouvernement-veut-supprimer-1503813>

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018934143>

(3) <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=2953>

# LES JEUX : UNE MODALITÉ D'APPRENTISSAGE SERVIE SUR UN PLATEAU

Par **Nathalie ALOISI**, SNALC premier degré

« **A** muse-toi bien aujourd'hui ! » Cette phrase de parents accompagnant leurs enfants à l'école peut agacer les enseignants légitimement soucieux d'instruire leurs élèves. Cependant, la motivation première de l'enfant est de jouer. Et les PE expérimentés savent qu'en jouant, l'enfant développe de nombreuses compétences et apprend, tout en ayant l'impression de ne pas travailler. Le jeu est un fondement essentiel des apprentissages en maternelle. Il a aussi son utilité en élémentaire mais avec mesure, les élèves s'engageant dans des apprentissages plus structurés. Le **SNALC** vous en dit plus sur les jeux de société et leur intérêt pédagogique.

Le marché des jeux de société s'est bien développé après la crise du COVID et les Français consacrent de plus en plus de temps à cette activité.

À l'occasion du festival international des jeux de Cannes<sup>1</sup>, qui s'est tenu en février 2024, plusieurs chercheurs sont venus présenter leurs études sur les bénéfices que les élèves peuvent tirer des jeux de société. « *Ce que l'on constate, c'est que le fait de jouer au jeu va développer un éveil émotionnel positif chez les enfants* », explique Léa Martinez, doctorante en psychologie qui s'intéresse à l'impact des jeux de société sur le développement des fonctions cognitives. « *Apprendre les règles d'un jeu permet en réalité d'acquérir d'autres apprentissages comme des compétences sociales ou émotionnelles* », poursuit-elle sur France culture. L'Éducation nationale, bien consciente des apports du jeu, propose d'ailleurs des formations sur le jeu<sup>2</sup> et le réseau canope<sup>3</sup> développe des activités autour de celui-ci.

## DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES SOCIALES

En favorisant les interactions entre pairs, le jeu permet de se socialiser, de coopérer : les élèves échangent, ils communiquent, attendent « leur tour », patientent, s'écoutent. Les liens dans le groupe s'en trouvent renforcés. Ils apprennent également le respect de la règle. Ils doivent choisir le jeu, l'installer et pour finir le ranger en vérifiant qu'il ne manque pas de pièces, ce qui le rendrait inutilisable.



Le respect du matériel prend ici tout son sens.

## DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES ÉMOTIONNELLES

Les élèves apprennent également à gérer leur frustration et leur déception, donc leurs émotions. Ils sont confrontés à des obstacles et défis tout au long du jeu. Parfois on perd, parfois on gagne, mais il convient d'aller « jusqu'au bout » de la partie, de persévérer.

## DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES COGNITIVES

Les domaines d'apprentissage sont abordés différemment : les échanges tout au long du jeu contribuent à l'enrichissement du langage oral et écrit ; en expliquant, en parlant, en justifiant son point de vue, mais aussi en lisant les consignes, l'élève acquiert du vocabulaire et progresse. Il travaille la numération (faire la somme de deux dés), la résolution de problèmes (trouver des solutions, réfléchir de manière stratégique, déduire, s'organiser) ; le sens de la logique est très sollicité.

Quand certains jeux permettent aux élèves de laisser libre cours à leur imagination en inventant leur propre scénario et en déve-

loppant leur créativité, d'autres font appel à la mémoire, aux réflexes. Les élèves vont améliorer leur capacité d'attention et de concentration.

En maternelle, la motricité fine est stimulée dans les jeux d'adresse, mais aussi en manipulant les cartes, en lançant les dés, en déplaçant les pions précisément.

## ET PENDANT LES APC...

Comme les APC se déroulent en groupe restreint, les interactions y sont favorisées. Leur champ d'action étant large, la pratique du jeu y a tout à fait sa place, motivant ainsi les élèves les plus grands à « travailler » plus que les autres.

Les jeux de société, véritables outils pédagogiques, offrent donc de nombreux avantages. Ils aident au développement cognitif, émotionnel et social, mais aussi au développement des compétences psychosociales. Dans un monde dépendant des écrans, ces jeux « traditionnels » permettent de sortir un temps du numérique et de vivre dans le monde réel en interagissant avec ses pairs. ■

(1) <https://www.festivaldesjeux-cannes.com/fr/>

(2) <https://eduscol.education.fr/3759/le-jeu-comme-modalite-d-apprentissage>

(3) [https://www.reseau-canope.fr/notice/des-jeux-de-societe-au-service-des-apprentissages\\_32161.html](https://www.reseau-canope.fr/notice/des-jeux-de-societe-au-service-des-apprentissages_32161.html)



## ÉTUDES SURVEILLÉES OU DIRIGÉES : QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Par **Wael MAJRI**, SNALC premier degré

**La circulaire n° 86-083 du 25 février 1986 définit les différentes formes de l'étude à l'école, précise ses modalités d'organisation avec l'objectif de développer la capacité des élèves à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes.**

### ÉTUDES SURVEILLÉES, ÉTUDES DIRIGÉES, UNE DISTINCTION TRÈS DATÉE

Les études surveillées jouent un rôle d'accueil et permettent d'assurer l'encadrement des élèves pour leur permettre de travailler en toute autonomie dans des conditions favorables. Les études dirigées, elles, s'inscrivent

dans le prolongement des activités d'enseignement. Elles ajoutent un soutien didactique, une aide méthodologique et une stimulation psychologique.

Aujourd'hui, on trouve les termes d'études surveillées ou dirigées parfois confondus, d'autant que finalement ce sont les collectivités locales qui choisissent de financer ou non ces dispositifs et de définir le rôle de l'enseignant. La note de service du ministère, qui n'a pas été mise à jour depuis le 8 février 2017, ne traite que d'heures d'étude surveillée et de surveillance ; le terme études dirigées n'y apparaît pas.

Ainsi, elle fixe la rémunération d'une heure d'étude surveillée à un taux maximal horaire brut de 22,34 € pour un PE de classe normale, de 24,57 € pour un PE hors classe et de 20,03 € pour un instituteur. Le **SNALC** attire l'attention sur le fait que ces taux sont maximaux, et donc qu'une com-

mune peut proposer moins ! Quant aux heures de surveillance, elles sont payées environ deux fois moins.

### DES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Afin d'éviter tout malentendu dans l'exécution des missions affectées, le SNALC recommande de se référer aux éléments contractuels pour s'assurer des attentes et des responsabilités incombant aux professeurs intervenant en études scolaires. Selon les communes, il y aura des disparités et plus ou moins d'intérêt à effectuer ces heures.

### INFOS UTILES :

- ▶ L'exercice de ces fonctions doit obligatoirement faire l'objet de la signature d'un contrat et d'une demande d'autorisation de cumul d'activités<sup>1</sup>.
- ▶ Les heures effectuées sont défiscalesées et désocialisées<sup>2</sup>. ■

(1) <https://snalc.fr/le-cumul-dactivites/>

(2) <https://snalc.fr/heures-supplementaires-et-complementaires-defiscalesees-et-desocialisees/>

## NE L'OUBLIEZ PAS !

### Au BOEN n° 26 du 27 juin 2024 :

- ▶ Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – Année 2025.

### Au BOEN n° 32 du 29 août 2024 :

- ▶ Recrutements et détachements des personnels à l'étranger (AEFE, MLF, Aflec) – Année scolaire 2025-2026.

### Au BOEN n° 5 du 31 octobre 2024 :

- ▶ Affectation dans les écoles européennes- rentrée scolaire 2025 :  
- Date limite de dépôt des dossiers : le 17 janvier 2025.

### Au BOEN n° 43 du 20 novembre 2024 :

- ▶ Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).



# INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE: PENSEZ-Y !



Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

**Les professeurs des écoles peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR) lorsqu'ils déménagent à la suite d'un changement d'affectation, qu'ils changent de département ou non.**

Il faut pour cela être affecté dans une commune d'exercice différente (changement de résidence administrative) et qu'un déménagement s'avère nécessaire pour se rapprocher de sa nouvelle affectation.

## CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

L'enseignant doit justifier d'au moins 5 ans de services dans sa dernière résidence administrative (3 ans pour une première mutation).

À noter que s'il a déjà changé de poste précédemment, mais sans bénéficier de l'IFCR, il ne sera pas tenu compte de ce ou ces changements pour le calcul de l'ancienneté. Les périodes de disponibilité, congé parental, CLD et CLM ne sont pas comptabilisées en revanche.

Si la mutation permet de se rapprocher de son conjoint ou partenaire de PACS fonctionnaire ou contractuel de la fonction

publique, dans le même département ou dans un département limitrophe, aucune condition de durée n'est exigée.

## CAS PARTICULIERS

Les PE affectés à titre provisoire sur le même poste pendant deux ans et les PE anciennement contractuels peuvent bénéficier de l'IFCR (sous conditions).

## MONTANT DE L'IFCR

Le montant diffère en fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative, de la localisation de cette dernière (métropole, Corse, îles côtières, Outre-mer), de la composition de la famille et de la motivation du changement d'affectation.

L'IFCR étant forfaitaire, le recours à une société de déménagement n'est pas obligatoire. Les modalités de calcul sont définies dans les articles 3 à 5 de l'arrêté du 26 novembre 2001<sup>1</sup>.

Cette indemnité est versée à hauteur de 80% lorsque le changement de résidence est consécutif à une réintégration après un détachement (sauf exception), un congé parental, une disponibilité, un CLD ou un CLM (quand la demande émane de l'enseignant pour des raisons autres que son état de santé), d'une participation

non obligatoire au mouvement du PE...

Elle est versée dans son intégralité à l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire. C'est le cas aussi lors d'un changement de poste pour raisons médicales à l'issue d'un CLM ou d'un CLD.

## MODALITÉS DE DEMANDE

Le versement de l'IFCR n'est envisageable qu'en cas de déménagement dans les neuf mois qui suivent le changement de poste. La demande doit être faite dans l'année qui suit sa nomination.

La part versée en raison du déplacement familial ne sera acquise qu'après justification du déménagement effectif (certificat de scolarité...). Les membres de la famille pris en compte devaient vivre préalablement sous le toit du

professeur (conjoint, enfant, ascendant...). Les modalités de demande sont variables en fonction du département d'affectation (justificatifs, modalités de transmission, calendrier, ...). Le **SNALC** conseille donc aux PE concernés de se rapprocher rapidement de leur gestionnaire pour instruire leur dossier au plus tôt. ■

**“ LA DEMANDE D'IFCR DOIT ÊTRE FAITE DANS L'ANNÉE QUI SUIT LA NOMINATION. ”**

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000582224/2024-09-12/>

# LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES : POURQUOI PAS ?

Par **Mélanie DELDYCKE**, SNALC premier degré

**Q**uand écologie rime avec économie : le forfait mobilités durables (FMD) encourage l'utilisation de moyens de transport propres pour se rendre sur son lieu de travail grâce à une compensation financière. Le **SNALC** rappelle aux PE comment en bénéficier et quelles sont les démarches à suivre pour y prétendre.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Pour prétendre au FMD, le PE ne doit pas bénéficier d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ni d'un logement de fonction. Les modes de déplacement éligibles sont les véhicules mobilisant une énergie musculaire et/ou électrique (non thermique), le covoiturage et les services de mobilité partagée. Les nouveaux modes de transport tels que la trottinette, le mono-roues, les gyropodes ou hoverboard sont aussi pris en compte. En effet, l'objectif est d'encourager les PE à utiliser un mode de transport alternatif et

durable pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Il est également possible de cumuler intégralement le FMD avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun. De plus, au cours d'une même année, un agent peut cumuler différents modes de transports précédemment cités pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Aucune condition relative à une distance minimum entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents n'est spécifiée, notamment dans le [dernier décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022](#)<sup>1</sup>.

Le FMD concerne les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, ainsi que les agents contractuels.

### QUELS SONT LES MONTANTS ?

Le forfait de mobilités durables s'élève à **100€** pour l'utilisation d'un mode de transport éligible compris entre 30 et 59 jours réels d'usage, à **200€** entre 60 et 99 jours, à **300€** pour au moins 100 jours du 1<sup>er</sup> jan-

vier au 31 décembre de l'année écoulée.

Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le versement du FMD est exonéré de cotisations et de contributions sociales comme d'impôts sur le revenu (dans la limite de **800€** s'il y a cumul avec d'autres prises en charge par l'employeur).

### QUELLES SONT LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ?

La demande de FMD est à formuler au plus tard le 31 décembre pour l'année écoulée, accompagnée d'une attestation sur l'honneur pour l'utilisation d'un vélo (électrique ou non) personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé. Il est néanmoins attendu de pouvoir fournir une facture d'achat, d'assurance ou d'entretien en cas de contrôle.

**“ L'OBJECTIF EST D'ENCOURAGER LES PE À UTILISER UN MODE DE TRANSPORT ALTERNATIF ET DURABLE ”**

En plus de la déclaration sur l'honneur, des justificatifs seront demandés lors du recours au covoiturage tels qu'une facture d'une plate-forme de covoiturage ou une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>) prouvant la réalisation effective des trajets.

Un relevé de factures, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement sera nécessaire lorsqu'il est fait usage d'un service d'auto-partage, de la location ou de la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle, ou d'un engin de déplacement.

Le **SNALC** approuve cette démarche écologique permettant de toucher une rémunération complémentaire tout en protégeant l'environnement. Néanmoins, il ne faut pas oublier que beaucoup de PE subissent un lieu d'affectation trop éloigné de leur domicile ne leur permettant pas d'associer leur mode de déplacement avec leurs convictions. Dans leur cas, c'est une double peine. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046733824>



# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04 400 BARCELONNETTE</b> aix-marseille@snalc.fr - <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - amiens@snalc.fr - <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> - 07 50 52 21 55
<b>BESANCON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> besancon@snalc.fr - <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Christiane REYNIER	<b>SNALC - 68 rue de Grélot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT</b> - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 <sup>er</sup> degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
<b>CLERMONT-FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÂT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a> Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - clermont-1d@snalc.fr - 06 31 04 61 15
<b>CORSE</b> M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	<b>SNALC - M. Ramacciotti - 3 rue de Solferino - 20000 AJACCIO</b> - 06 11 27 16 35 - corse@snalc.fr - p.ramacciotti@snalc.fr
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09</b> creteil@snalc.fr - <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	<b>SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> dijon@snalc.fr - <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - lareunion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - lille@snalc.fr - <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> lyon@snalc.fr - <a href="https://snalc-lyon.fr/">https://snalc-lyon.fr/</a> - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER</b> - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JESUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - nancy-metz@snalc.fr - <a href="https://snalc-nancymetz.fr/">https://snalc-nancymetz.fr/</a> - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecochoirs, 44000 NANTES</b> nantes@snalc.fr - <a href="https://snalc-nantes.fr/">https://snalc-nantes.fr/</a> - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - normandie@snalc.fr - <a href="https://snalc-normandie.fr/">https://snalc-normandie.fr/</a> - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - orleans-tours@snalc.fr - <a href="https://snalc-orleanstours.fr/">https://snalc-orleanstours.fr/</a> - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - paris@snalc.fr - <a href="https://snalcparis.org/">https://snalcparis.org/</a> Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> poitiers@snalc.fr - <a href="https://snalc-poitiers.fr/">https://snalc-poitiers.fr/</a> - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - reims@snalc.fr - <a href="https://snalc-champagne.fr/">https://snalc-champagne.fr/</a> - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> M. Patrick PEREZ	<b>SNALC - 3 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN</b> - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> strasbourg@snalc.fr - <a href="https://snalc-strasbourg.fr/">https://snalc-strasbourg.fr/</a> - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> toulouse@snalc.fr - <a href="https://snalctoulouse.com/">https://snalctoulouse.com/</a> - 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> versailles@snalc.fr - <a href="http://www.snalc-versailles.fr/">http://www.snalc-versailles.fr/</a> - 01 39 51 82 99
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09</b> - detom@snalc.fr - <a href="http://snalc-detom.fr/">http://snalc-detom.fr/</a> - 07 81 00 85 69

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



# 14 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

**Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**  
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS** les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

**INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

**N'HÉSITEZ PLUS !**

[snalc.fr](http://snalc.fr) - bouton «**Adhérer**»